



## CCAM ? NGAP ?

Les actes pris en charge par l'Assurance Maladie sont inscrits dans

- la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (**NGAP**) créée en 1972, qui comprend
  - les dispositions générales
  - la liste des actes cliniques médicaux,
  - la liste les actes techniques des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux
  
- la Classification Commune des Actes Médicaux (**CCAM**), mise en œuvre par décision de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance maladie (UNCAM) le 11 mars 2005 (Journal officiel du 30 mars 2005), qui regroupe
  - les actes techniques réalisés par les médecins et leur cotation.